

**ARRÊTÉ n° 2025-PREF-DRCL/137 du 27 juin 2025**

**portant institution des bureaux de vote dans la commune de Quincy-sous-Sénart**

La préfète de l'Essonne,

**VU** le code électoral et notamment son article L.40 ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de l'Essonne ;

**VU** le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2025-PREF-DCPPAT-BCA-193 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**VU** la circulaire INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations élections au suffrage universel direct ;

**VU** l'arrêté n° 2020-PREF-DRCL-432 du 28 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Quincy-sous-Sénart ;

**CONSIDÉRANT** les erreurs matérielles et l'ajout de nouvelles voies définissant précisément le périmètre géographique correspondant à chacun des bureaux de vote ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à ces modifications ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Le périmètre des 6 bureaux de vote de la commune de Quincy-sous-Sénart est institué comme suit :

Arrondissement : Evry

Circonscription : 91-09

Canton : Epinay-sous-Sénart

### **B001 – Salle mère Marie Pia - Rue de Combs-la-Ville - Centralisateur**

- Allée des vingt-quatre arpents
- Place Brossolette
- Rue de Boissy-Saint-Léger - du 3 au 33
- Rue de la libération
- Rue de la liberté
- Rue de Villeroy
- Rue d'Épinay-sous-Sénart - du 6 au 60
- Rue Jacques Bouhoury
- Rue Jean Jaurès
- Rue Marx Dormoy
- Rue de la république

### **B002 - Mairie - 5 rue de Combs la Ville**

- Allée des sarments
- Chemin des saules
- Rue Boieldieu
- Rue brèche des vignes
- Rue de Combs-la-Ville
- Rue de la Marne
- Rue de la poste
- Rue de l'église
- Rue des pierreux
- Rue des près
- Rue Henri Chasles
- Rue Louis Jouvét
- Rue mère Marie Pia

### **B003 - Maison verte - Rue de Combs-la-Ville**

- Chemin des près
- Rue Beauséjour
- Rue des bosquets
- Rue des chênes
- Rue des sapins
- Rue du colonel Fabien
- Rue du général Leclerc
- Rue du parc
- Rue fontaine Segrain
- Rue Franklin Roosevelt
- Rue Guy Moquet
- Rue Henri Janin
- Rue Léo Lagrange
- Rue Lucien Sampaix

### **B004 - École Fontaine Cornaille - Rue Degas**

- Rue André
- Rue de Boissy-Saint-Léger - du 32 au 81
- Rue de Jarcy
- Rue d'Épinay-sous-Sénart - du 61 au 68
- Rue des Uzelles
- Rue Descartes
- Rue du chemin vert
- Rue Gabriel Péri
- Rue Jacques
- Rue Jean Jaurès
- Rue des artisans

### **B005 - École Fontaine Cornaille - Rue Degas**

- L.E.P
- Résidence La fontaine
- Résidence Le Vieillet
- Rue A. Bonnefon
- Rue Corot
- Rue Courbet
- Rue de Brunoy
- Rue de la fontaine Cornaille
- Rue Degas
- Rue du clos des mûriers
- Rue Manet
- Villa Courbet
- Villa Degas
- Villa Manet
- Villa O. Redon
- Villa Pissaro

### **B006 - Espace 2000 - Résidence le Vieillet - Rue de la Gare**

- Impasse Erik Satie
- Passage des lilas
- Place André Messager
- Place Charles Gounod
- Place Emmanuel Chabrier
- Place J.F. Poulenc
- Place J.P. Rameau
- Place Maurice Ravel
- Résidence Jarcy
- Résidence Le Vieillet
- Route de Boussy-saint-Antoine
- Rue des tamaris
- Rue des 2 communes
- Rue du docteur Vigner
- Rue du petit Quincy
- Rue Étienne Garnier-Deschenes
- Rue Frédéric Chopin
- Rue Georges Auric
- Rue Georges Bizet
- Rue Germaine Taillefer
- Rue Guy de Maupassant
- Rue Hector Berlioz

**Article 2 :** Tel qu'ils sont fixés, les bureaux de vote serviront pour toute élection à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2020-PREF-DRCL/432 du 28 août 2020 ainsi que les arrêtés préfectoraux antérieurs.

**Article 4 :** Les militaires, les français établis hors de France, les marinières, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du code électoral, sur la limite électorale du premier bureau de la commune.

**Article 5 :** Le secrétaire général et le maire de la commune de Quincy-sous-Sénart sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Olivier DELCAYROU